**Monsieur/Madame**

Né·e le

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

A …………………….. Le ……………………………..

Madame, Monsieur le Président

Bureau d’aide juridictionnelle

Tribunal judiciaire de …………..

Adresse

:

Recevabilité de ma demande d’AJ du …………….

Madame, Monsieur le Président,

Le préfet de ……….. a pris à mon encontre une obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire en date du ……, notifiée le *(date)* par voie postale (l’arrêté et l’enveloppe d’envoi sont joints à ma demande d’AJ).

Or l’article R776-2 II du Code de la Justice Administrative dispose qu’une obligation de quitter le territoire sans délai est notifiée par voie administrative, c’est-à-dire remise en main propre. Il s’agit de l’unique moyen de notification concernant cette mesure.

Selon une jurisprudence constante, seule une notification régulière fait courir le délai de recours contentieux (cf. CE 18 janvier 2002, n°215236 ; CAA Lyon 4ème Ch, 30 juin 2010, n°09LY02303). Et, s’agissant des obligations de quitter le territoire sans délai, le Conseil d’Etat a affirmé que la seule notification par voie administrative est de nature à faire courir ce délai (CE, 2ème ch., 17 juin 2020, n°425111).

Dès lors, la notification de l’arrêté préfectoral est irrégulière.

Aussi, je vous prie de bien vouloir considérer que ma demande d’aide juridictionnelle est recevable, de même que la requête dont j’entends saisir le tribunal administratif de …….

Signature